

PROCES-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-trois février à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ème} adjoint, Mmes Céline VASTEL, Janique SIMON, Nathalie LUCE (arrivée à 19h40), Mrs Rémy CARRIER, Frédéric GOHEL et Marc MAHIER.

Absents excusés : Mmes Myriam CAVRET (pouvoir Nathalie LUCE), Barbara DUBUISSON (pouvoir Pascale COUVREUR), et Rudy ALEXANDRE.

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2026.

I – APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2025 – Délibération

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Le Mesnil au Val

Vu le CFU 2025 la commune de le Mesnil au Val ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Pascale COUVREUR pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	658 372.67 €	448 596.60 €	1 106 969.27 €
	Recettes réalisées	503 024.42 €	469 556.76 €	972 581.18 €
	Restes à réaliser	75 900 €	0 €	75 900 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	647 293.84 €	612 397.85 €	1 259 691.69 €
	Dépenses réalisées	572 673.54 €	404 600.05 €	977 273.59 €
	Restes à réaliser	61 000 €	0 €	61 000 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-69 649.12 €	64 956.71 €	-4 692.41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-11 078.83 €	163 801.25 €	152 722.42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	80 727.95 €	228 757.96 €	148 030.01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	14 900 €		14 900 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-65 827.95	228 757.96 €	162 930.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Le Mesnil au Val

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+64 956.71 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +163 801.25 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

228 757.96 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 80 727.95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		14 900 €
Besoin de financement F	=D+E	- 65 827.95 €
AFFECTATION = C	=G+H	228 757.96 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		65 827.95 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		162 930.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

III – AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU LOCAL INFIRMIER - Délibération

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revaloriser la contribution financière du local infirmier, sis 102 rue du Bourg, pour faire suite aux augmentations des charges de l'eau et de l'électricité.

Elle propose de fixer cette contribution à 530.00 € par an.

L'information sera transmise aux occupants pour validation et signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à augmenter la contribution annuelle.

FIXE la contribution annuelle à 530.00 €, à compter du 1^{er} mai 2026.

IV – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE

Après la relecture du règlement de la salle du domaine d'Alvard, il s'avère que quelques modifications doivent être effectuées notamment sur l'interdiction d'utilisation des feux de bengales, des bougies incandescentes, des fusées/fontaines lumineuses et tous engins pyrotechniques.

Le loueur devra s'assurer que le sol est bien sec avant d'effectuer l'état des lieux et de rendre les clés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Mme Le Maire à modifier le règlement intérieur.

V - DEMANDE D'ADHESION A L'A.A.V.A. pour l'année 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée d'adhérer à L'A.A.V. A

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer à l'association A.A.V.A.
- AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat de dépense sur le budget de la commune correspondant à l'adhésion d'un montant de 50.00 € pour l'année 2026.

VI - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est présenté aux membres du conseil diverses demandes de subvention :

- L'association de Chasse de le Mesnil au Val
- Les Restaurants du Cœur
- La ligue contre le Cancer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accorder 500 € de subvention à l'association de Chasse de le Mesnil au Val
- De ne pas accorder de subvention aux autres associations

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est close à 20h10